



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le deux septembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 21 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 août 2009

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, P. URBANO, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : E. BANOS (procuration à R. CARSANA)

EXCUSES : MM PROVOST, BIARNES

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

I) DELIBERATION

1) DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE DOSSIER DEFINITIF DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée du PLU :

Il s'agit de permettre l'extension d'une maison de retraite spécialisée (10 lits pour malades atteints de la maladie d'Alzheimer) dont l'importance et l'intérêt général pour la commune est capital, grâce à sa localisation dans le canton et la possible création de plusieurs emplois ce qui justifie la modification du coefficient d'occupation des sols de la zone UC concernée, coefficient trop faible ne permettant pas l'implantation sur le terrain envisagé.

- les modalités, selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :
 - affichage en mairie et dans les quartiers
 - information sur le site Internet de la commune
 - tenue d'un registre en mairie
 - entretien avec Monsieur le Maire à la demande des administrés
- le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du PLU examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.13 3^e alinéa, et L.300.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du PLU et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée par M. le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

➤ **décide d'arrêter le dossier définitif du projet de révision simplifiée du PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique**

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Sous Préfète de l'Arrondissement de LANGON ainsi que :

- Aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- A l'INAO

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision simplifiée, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123.8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CDC DE PODENSAC

Le 30 juin dernier le conseil communautaire de la CDC a délibéré pour la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui sera amenée à travailler sur les transferts concernant les bibliothèques. Il appartient aux communes de désigner, par délibération, deux représentants du Conseil Municipal par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- **Robert CARSANA**
- **Brigitte LACOSTE**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) VIREMENT DE CREDITS CITY STADE –ENTOURAGE FILET PARE BALLONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes liés à la présence du City Stade et propose l'installation d'un filet pare ballons afin de limiter les nuisances pour les riverains du site.

Le conseil municipal accepte cet aménagement et décide de réserver l'usage du City Stade exclusivement aux Illadais et d'interdire l'utilisation des ballons en cuir. Les horaires autorisés sont les suivants : de 9 heures à 21 heures.

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2009 étant insuffisants, il convient également de procéder aux virements de crédits suivants, afin de financer ces travaux complémentaires.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	16 200 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	16 200 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	16 200 €
Aménagement City Stade (DI)			2135 224	16 200 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus et adopte à l'unanimité la délibération correspondante.

4) ACCEPTATION REGLEMENT GAN POUR SINISTRE AU STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un vol avec effraction et destruction a eu lieu le 9 avril 2008 au stade de football de la commune d'ILLATS. Le système de vidéo surveillance a été endommagé.

Après déclaration, GAN Assurances accorde à la commune un règlement complémentaire de 249.25 € pour ce sinistre, correspondant au règlement de la valeur à neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce règlement qui sera encaissé à l'article 7788.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DES REPARATIONS DES DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE KLAUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de la circulaire qu'il vient de recevoir de la Préfecture, concernant la mise en place d'une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par la tempête. Les dépenses concernant les réparations des dommages sur les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurité de la circulation (panneaux de signalisation et éclairage public notamment) peuvent être prise en compte.

Pour la commune d'ILLATS le coût global des dégâts subventionnables est estimé à **4 360.73 € H.T soit 5 173.53 € T.T.C.** (Eclairage Public : 3 267.73 € H.T soit 3 866.30 € T.T.C., Panneaux de signalisation 1 093.00 € H.T soit 1 307.23 € T.T.C)

Le Conseil Municipal approuve le coût des travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention pour ces réparations. Le plan de financement retenu est le suivant :

❖ Subvention d'Équipement	3 052.51 €
70 % du montant H.T	
❖ Autofinancement	2 121.02 €
TOTAL TTC	5 173.53 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces concernant cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

II) QUESTIONS DIVERSES

1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 juin dernier, a adopté le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Monsieur le Maire présente ce rapport qui devra être affiché en Mairie pour information des usagers.

2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De même, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a été adopté en juin dernier. Monsieur le Maire présente ce dernier au conseil municipal, pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 20.